

	<p>Commune de CRÉANCECY 21320 CRÉANCECY Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancecy@orange.fr">mairie.creancecy@orange.fr</a></p>	<p><b>ARRETE DU MAIRE</b> A2019-62</p>
---	--	--

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION TRAVAUX ENEDIS  
M. OUDIN - PANTHIER**

Le Maire de la Commune de CREANCECY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande formulée par l'entreprise SANUELEC – DIJON en date du 29 novembre 2019 relative aux travaux de terrassement pour le raccordement d'électricité situé 4 rue du Ruisseau – hameau de Panthier, chez Monsieur OUDIN ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue du Ruisseau située dans le hameau de Panthier, pendant la durée des travaux de raccordement d'électricité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La police de circulation est mise en place comme suit durant toute la durée des travaux prévus à compter du 16 décembre 2019 pour une durée d'environ 5 jours ;

- La rue du Ruisseau - hameau de Panthier - sera en circulation alternée manuellement,
- Suppression d'un voie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

**ARTICLE 2 :** La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise SANUELEC
- L'entreprise ENEDIS

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancecy, le 29 novembre 2019  
Le Maire,  
Jocelyn CHAPOYOT

